

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 septembre 2018

Le lundi 17 septembre 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Philippe BERTRAND, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Coralie MARMOT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Chrystelle BEURRIER (donne pouvoir à Pierre FILLON), Roger BÉCHET (donne pouvoir à Bernard MEILLASSON), Philippe DELERCE (donne pouvoir à Christian TREMOULET).

Absents : Christophe COSTE, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 9

Nombre de votants 12

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer un point de l'ordre du jour :

- Alvéoles communales.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 16 juillet 2018

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – Taxe de séjour au réel

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015N2 du 12 janvier 2015.

Lors de sa séance du 19 septembre 2013, le conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour s'applique obligatoirement aux hébergements d'Excenevex commune touristique (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme (gîtes ruraux, gîtes de groupes, etc.), chambres d'hôtes, autres formes d'hébergement touristique, ...).

Son produit est consacré aux dépenses touristiques (promotion, animation, aménagement-embellissement...).

Les résidents occasionnels ou saisonniers non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation sont redevables de la taxe qu'ils paient à leurs hébergeurs.

Les exonérations au paiement de la taxe de séjour sont les suivantes :

- Les propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit
- Les propriétaires de résidences secondaires pour laquelle ils acquittent une taxe d'habitation

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le calcul s'effectue au nombre de nuitées réellement comptabilisées.

Les hébergeurs doivent percevoir cette taxe et la mentionner sur leurs factures en la distinguant du prix de la chambre ou du logement. Elle est non incluse dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Chaque année, les hébergeurs doivent adresser une déclaration à la mairie indiquant la période de location et la capacité d'accueil servant de base au calcul de la taxe, accompagnée du registre du logeur (ou document informatique correspondant) contenant les dates d'arrivée et de départ, le nombre de personnes hébergées et le montant de la taxe collecté.

Ils reversent directement l'intégralité du produit récolté au Centre des Finances Publiques de Douvaine. Pour ce faire, les instructions et les documents utiles leurs sont adressés par la mairie, les hébergeurs devant afficher la grille des tarifs à la vue de leurs clients.

Des contrôles sont pratiqués par la police municipale qui a été commissionnée pour ce faire et des sanctions peuvent s'en suivre, conformément à la réglementation.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces dispositions le maire propose :

1. De fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile
2. D'arrêter la grille tarifaire selon le tableau suivant, de nouvelles catégories d'hébergement ayant été créées et les tarifs ayant été réévalués.

TAXE DE SEJOUR – BAREME à compter du 1^{er} janvier 2019

Catégories d'hébergement	Tarifs nationaux		Excenevex
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces	0,70 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5%

Le taux voté sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Vu les articles L. 2 333-26 à 47 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la perception de la taxe de séjour au réel

FIXE la date de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

ACCEPTE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Décision modificative n°1 du budget annexe cimetière – exercice 2018

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus à ce moment-là.

Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières.

La décision modificative n°1 du budget annexe cimetière 2018 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles qu'annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil départemental a mis en place un plan tourisme 2013-2022. Ce plan vise à renforcer l'implication du département en faveur de l'économie touristique en engageant 250 millions d'euros sur 10 ans.

En tant que commune touristique, la commune d'Excenevex est éligible aux aides du plan tourisme. Depuis 10 ans, de nombreux travaux ont été réalisés afin de poursuivre l'aménagement de la commune en faveur d'un développement touristique. De nombreux projets, dont le conseil a pu débattre par le passé, sont en cours d'études, afin de poursuivre cette action de développement touristique.

Afin de pouvoir assurer le financement de ces futures infrastructures, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du plan tourisme du conseil départemental de la Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose le principe de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74).

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous des agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La commune d'Excenevex étant affiliée au Centre de gestion de la Haute-Savoie, la médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Instauration du Compte épargne temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Haute-Savoie en date du 23 janvier 2014,

Monsieur le Maire indique que la commune d'Excenevex a la possibilité d'instauré un compte épargne-temps (CET) pour ses agents. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés. Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration du compte épargne temps selon les conditions énoncées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Emission d'un titre de recettes destiné à couvrir les frais de dégradations

Monsieur le Maire fait part au conseil que les 18 et 22 août 2018, un employé de la société Léman Primeurs a dégradé de manière significative les moyens d'encaissements de l'entrée du parking du minigolf, ainsi que les cadenas de fermeture des portiques.

La société SECUREX est intervenue afin de changer l'appareil à carte bleue ainsi que le monnayeur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un titre de recette pour régulariser ce dossier. Le détail du titre est le suivant :

Tiers	Nature des travaux	Montant titré
Léman Primeurs	Diagnostic, remplacement du lecteur carte bleue et remplacement de l'imprimante ticket carte bleue	3 096,60 euros
	Remplacement monnayeur espèces	5 000,00 euros
	Cadenas des portiques	40,00 euros
	Perte de chiffre d'affaire	2 179,64 euros
TOTAL		10 316,24 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un titre mentionné ci-dessus adressée au tiers concerné pour règlement des réparations du matériel dégradé

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

Monsieur le Maire rapporte au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'année précédente « fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, présente le rapport d'activités 2017.

Le rapport d'activité complet est joint à cette délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTESTE que le rapport d'activités 2017 de Thonon Agglomération lui a été présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur Christian TREMOULET, en sa qualité de Président du SIVU Excenevex-Yvoire, présente la convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du Syndicat intercommunal Sciez-sur-Léman Anthy-sur-Léman Margencel (SISAM) au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2017-2018.

La convention a pour objet de permettre aux habitants d'Excenevex et d'Yvoire d'avoir accès à l'accueil de loisirs du SISAM dans les mêmes conditions que les habitants des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel. En contrepartie, la commune d'Excenevex s'engage à verser au SISAM le reste à charge pour ces accueils. Les modalités sont définies dans la convention.

La commune s'engage également à verser une participation financière de 2 000 euros pour bénéficier des services du RAM « Relais d'Assistants Maternelles ».

Monsieur Christian TREMOULET informe le Conseil que sur l'année scolaire 2017-2018, l'accueil des jeunes exceneviens s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X – Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner
 - Monsieur et Madame Wilfred STOCKMAN, A 1316, 1371, 1435, rue Lou Margali
 - Madame Françoise CHARMARTY, B19, 20, 514 et B 691, route du Lac
 - Madame Martine PERROUD, B108, Affouages de Filly Nord
 - Consorts GUYON, A1191, A818, Vignes des Voix
 - Madame Sarah PALLARD, appartement Clos de la Tour A 1527, rue de la Fontaine
- Permis de construire accordés
 - Monsieur Francesco FUSER, maison individuelle et garage, chemin des Affouages
 - Monsieur Jean-Marc JOANNES, construction de six villas, chemin de la Fontaine Pourrie
 - Monsieur Jacky VASTRETIN, local d'accueil et local sanitaire accolé, Chevilly
 - SCI BOURBON 03, Madame et Monsieur Brigitte et Jean-Louis HUSSON, villa individuelle et abri voiture, Chemin des Prillets
 - QAYED IMMOBILISATIONS, Monsieur Yousef AL EMADI, modification des façades et transformation du garage en pièce habitable, route de Chevilly
- Permis de construire refusé
 - Monsieur Antonio REAL, extension et modification de la pente de la toiture, Champ de la Grange
- Abrogation permis d'aménager
 - SARL BC DEVELOPPEMENT, création de neuf lots en vue de la vente, La Nance
- Déclarations Préalables accordées
 - SCI AL MANARA, modification façades et création d'ouvertures, Les Huches
 - SCI AL MANARA, création d'une fontaine et d'un parking, Les Huches
 - Monsieur David APPOGGI, extension du balcon, route de Chevilly
 - SCI LES CYGNES, rénovation matériaux de l'escalier, Les Huches

- Madame Cindy LARGEY, clôture, portail, portillon, Domaine de la Chênaie
- Monsieur David FAVIER BOSSON, pergola, Rue des Ecoles
- Monsieur et Madame Jacques et Nadine FRISCH, installation d'une centrale photovoltaïque, Les Prillets
- Monsieur et Madame Jacques et Nadine FRISCH, abri ouvert, Les Prillets
- Monsieur Fabiano VARANI, clôture, portail, portillon, Les Prillets
- Déclarations préalables refusées
 - SCI AL MANARA, démolition piscine et reconstruction avec nouvelle implantation, Les Huches
 - SCI AL MANARA, réaménagement de la marina et création d'un ascenseur, Les Huches
 - Monsieur David APPOGGI, pose de trois fenêtres de toit, route de Chevilly
 - Monsieur et Madame Jacques et Nadine FRISCH, abri ouvert, chemin des Prillets.

VII - Questions diverses

Pierre FILLON remercie et félicite Christian TREMOULET pour son travail sur le nouveau groupe scolaire. L'école a été ouverte au public à l'occasion des journées du patrimoine le dimanche 16 septembre 2018.

Pierre FILLON informe le conseil que la salle symphonique a été repeinte afin de l'égayer. Ces travaux font partis du plan d'investissement voté par le conseil en avril 2018.

Pierre FILLON relate l'incident du 27 août 2018 survenu à la suite de l'épandage de compost aux abords du quartier des Genévriers. Inquiet pour la santé des habitants et la qualité de l'eau, Monsieur le Maire a immédiatement pris un arrêté municipal d'interdiction d'épandage et fait part de l'incident à La Compostière de Perrignier. Cette dernière a assurée de la non-dangereux des produits épandus et s'est engagée à ne plus réaliser d'épandage entre le 15 juin et le 31 août sur la commune d'Excenevex.

Pierre FILLON fait part au conseil de la tenue d'un concert de Noël dans l'église le samedi 15 décembre 2018. La commune a le plaisir d'accueillir « Les petits chanteurs de Saint-Marc », chorale qui a notamment joué dans le film « Les Choristes ».

Bernard MEILLASSON demande l'enlèvement de la barque posée au bord de la route du Lac depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire a envoyé une mise en demeure au propriétaire afin d'évacuer l'épave.

Philippe BERTRAND souhaite mener une réflexion avec la commission embellissement sur les illuminations de Noël. Monsieur le Maire confirme le rôle de la commission en la matière et rappelle qu'une enveloppe budgétaire a été allouée par le conseil afin d'améliorer l'embellissement de la commune au moment des fêtes de fin d'année.

Christian TREMOULET souligne que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Christian TREMOULET dresse un point d'étape des travaux en cours :

- Parc du Pré Cottin : les entreprises ont libéré les lieux afin d'offrir la possibilité à la population d'en profiter en période estivale. Les entreprises seront de retour à l'automne pour finaliser le chantier.
- Chemin des Prillets : les réseaux secs et d'eau pluviales arrivent à terme. Le remplacement du réseau d'eau potable va débuter.
- Bauku : les travaux de raccordement du réseau d'assainissement ont débuté afin de raccorder les trois bâtiments du ranch. A quelques exceptions près, la commune sera totalement raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Carole DINGER s'interroge sur les parkings à proximité des écoles. Monsieur le Maire précise qu'une solution pérenne est à l'étude afin de garantir la sécurité de chacun aux abords de l'école.

Laurence LASSORT avise que le prochain bulletin municipal est en cours de rédaction. Le nouveau patrimoine communal sera mis en valeur.

Laurence LASSORT annonce la tenue d'une soirée poésie en musique, organisée par le club lecture, vendredi 21 septembre 2018 à la salle du Léman.

Carole DINGER demande s'il n'est pas possible d'installer des cendriers aux abords des écoles. Certains parents manqueraient de civisme.

Carole DINGER souhaiterait voir installer des panneaux interdisant le parc du Pré Cottin aux chiens. Monsieur le Maire confirme que les services techniques vont se saisir de cette demande.

Carole DINGER remarque que les urinoirs sont visibles depuis la route. Monsieur le Maire l'informe qu'un cache-vue va être installé afin de pallier cette vision.

Laurence LASSORT souhaiterait que des garages à vélos supplémentaires soient installés au parc du Pré Cottin. Christian TREMOULET lui répond que ce sera effectif en fin de chantier.

Denise GIGNOUX souligne que, en tant qu'employée du SIVU Excenevex-Yvoire, la nouvelle école est agréable et que cet investissement est complètement aux services des enfants et du corps enseignant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h04.

Carole DINGER
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire

